

# COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21/06/2024

**SEANCE du 27 juin 2024**

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

**Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 10**

Absent(s) excusé(s): Xavier STOEFLER qui donne procuration à Bernard WOLFF  
Eric HUBRECHT qui donne procuration à Anais CAVAN  
Alain ROESER qui donne procuration à Virginie BRIOT

Absent(s) non excusé(s) : Marlène MACKAW – Gilles ZIMMERMANN

Marie FELIX rejoint la séance à 20h30 et prend part au vote à compter du point 4

Secrétaire de séance : Anne SCHILDKNECHT

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2) Demande d'aide de l'état pour le renouvellement forestier France 2030
- 3) Convention travaux rue Engelsbach
- 4) Convention achat tondeuse foot
- 5) Chasse 2024/2033 : affectation du produit de chasse
- 6) Demande de subvention 80° anniversaire de la libération.
- 7) Mise à jour du tableau des effectifs municipaux
- 8) Règlement d'utilisation du terrain communal de l'Alisier
- 9) Divers :
  - Proposition de visite du sénat à paris
  - Travaux d'installation des panneaux photovoltaïques
  - Informations étude loi sur l'eau voie verte

## **1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :**

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 12/04/2024.

## **2) Demande d'aide de l'état pour le renouvellement forestier France 2030**

Dans le volet renouvellement forestier de France 2030, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

France 2030 va permettre de renouveler environ 30 000 hectares de peuplements sinistrés (incendie, grêle, sécheresse, ravageurs, agents pathogènes), dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique, ou montrant un trop faible potentiel de bois d'œuvre et de stockage de carbone.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux maximum 80%.
- Aux peuplements dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique : taux maximum 60%.
- Peuplements pauvres ou de conditions d'exploitation difficiles : taux maximum 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission à un opérateur, à une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstruire les peuplements forestiers :

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-03-000074  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Une reconstruire les pe

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI « Renouveau forestier » France 2030, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030 pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat et autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **3) Convention travaux Rue Engelsbach**

La Commune a été sollicité par Enedis et le bureau d'études chargé du projet de raccordement en électricité au 7 rue engelsbach pour l'établissement d'une convention de servitudes de passage de câble basse tension en souterrain sur 9 mètres sur la parcelle section 8 n° 446.

Un technicien est venu sur place en présence du 1<sup>er</sup> Adjoint pour identifier les travaux et acter l'existence de buses et canalisations d'eau au niveau des travaux à réaliser.

L'octroi de cette servitude est formalisé par une convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitudes CS 06 pour la parcelle cadastrale section 8 n°446
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

### **4) Convention achat tondeuse foot**

Lors du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal a validé l'achat d'une nouvelle tondeuse pour l'entretien du terrain de foot.

L'Association Sporting Club Maisonsgoutte (SCM) s'est engagée à reverser à la Commune une participation financière pour l'achat de cette nouvelle tondeuse.

Le Conseil Municipal valide la proposition de convention de participation établie entre la Commune et le SCM, jointe en annexe, et autorise le Maire à la signer.

### **5) Chasse 2024/2033 : affectation du produit de chasse**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

#### **A) Constitution et périmètre des lots de chasse :**

- Fixe à 470 ha la contenance des terrains à soumettre à la location
- Procède à la location en 1 lot communal (406 ha) et 2 lots réservés (chasse privée SENENTZ : 51 ha et chasse privée LEONHARDT : 13 ha)

Accusé de réception en préfecture  
067-216702803-20240627-1-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

B) Mode de location des lots

- Décide de mettre le lot 1 en location par convention de gré à gré, le locataire ayant fait valoir son droit de priorité.

C) Prix de la location

Le prix de la location reste inchangé par rapport au bail précédent, à savoir :

- Lot 1 10 000 € pour 406 ha
- Lot 2 : 1 256 € pour 51 ha
- Lot 3 : 320 € pour 13 ha

D) Affectation du produit de chasse

La majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables ayant été atteinte, le Conseil Municipal prononce l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune.

**6) Demande de subvention 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération**

Dans le cadre de la Commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération, le Président de la République souhaite que le cycle commémoratif puisse constituer un temps fort pour l'ensemble de la Nation. A ce titre, Maisongoutte souhaite organiser, en lien avec l'Association Alsace Mémoire 39-45, un évènement commémoratif qui a obtenu la labellisation nationale en janvier 2024.

Le Gouvernement a décidé de mettre en place un fonds de soutien qui correspond à 30 000€ pour le Département du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver l'opération de Commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire organisée les 23 et 24 novembre 2024
- Dit que les crédits nécessaires à l'organisation de cette manifestation ont été inscrits au budget 2024
- Sollicite l'aide financière du Ministère de la Défense à hauteur de 2000 €.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**7) Mise à jour du tableau des effectifs**

Suite au départ en retraite de l'agent communal et au transfert de la compétence école au SIVU du Honcourt avec l'ouverture de la nouvelle école communale, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau tableau des effectifs suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Nombre	Date de création	Date d'effet
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe (Temps complet)	B	1	25/10/2019	01/11/2019
Adjoint Technique Principal (Temps complet)	C	1	01/03/2024	01/06/2024
Adjoint Technique (Temps Non Complet 4/35e)	C	1	06/04/2023	01/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessus.

**8) Règlement d'utilisation du terrain communal de l'Alisier**

Le Maire propose de mettre en place un arrêté règlementant l'utilisation du site de l'Alisier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à 11 voix Pour, 2 voix Contre, l'arrêté municipal 03/2024 joint en annexe.

**9) Divers**

- Proposition de visite du Sénat à Paris : les membres du Conseil Municipal présents sont intéressés par cette proposition.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702803-20240627-1-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Municipal présents 5011

- Travaux d'installation des panneaux photovoltaïques : mi-août : pose de l'échafaudage / début septembre : commencement de l'installation. Le parking à l'arrière de l'église sera interdit d'accès durant toute la période de travaux.
- Informations étude loi sur l'eau voie verte

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de demande de subvention de l'Association Alsace Mémoire 39-45 pour l'organisation de la Commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de 4000 € pour le financement de cet évènement.

L'Association Alsace Mémoire 39-45 s'engage en contre partie à justifier auprès de la Commune de l'utilisation de ces fonds.

Le Maire

  
Christian HÄESSLER



La Secrétaire

Anne SCHILDKNECHT

